



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal devant se tenir le **1^{er} mai 2018**, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

1. Pour permettre au 101, avenue Drayton une marge latérale de 1,54 m (5') plutôt que la marge minimale requise de 2 m (6,56').
2. Pour permettre au 2555, boulevard des Sources :
 - a) l'installation de neuf (9) quais de chargement/déchargement sur la façade avant secondaire du bâtiment, endroit où les quais de chargement/déchargement ne sont pas permis ;
 - b) l'installation de neuf (9) quais de chargement/déchargement dans la marge avant secondaire sans le mur écran requis ;
 - c) l'installation d'un matériau de parement de classe B sur 66,6% des façades « est » et « sud » de l'agrandissement plutôt que le pourcentage maximal permis de matériau de parement de classe B de 25% ;
 - d) Aucune (0%) surface vitrée sur la façade «est» de l'agrandissement, plutôt que la surface vitrée minimale requise de 10% ;
 - e) 1% de surface vitrée sur la façade « sud » de l'agrandissement plutôt que la surface vitrée minimale requise de 10% ;
 - f) cent onze (111) cases de stationnement plutôt que le nombre de cases de stationnement minimal requis de cent soixante-huit (168).
3. Pour permettre au 6, avenue Stewart :
 - a) l'installation d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2,3 m (7,5') plutôt que la hauteur maximale permise de 1 m (3,3') ;
 - b) l'installation d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,4 m (4,6'), situé sur la ligne de propriété « est », plutôt qu'à la distance minimale requise de 60 cm (2') de la ligne de propriété.
4. Pour permettre au 300, avenue Stillview :
 - a) l'empiètement d'une marquise de 10,8 m (35,4') dans la marge avant plutôt que l'empiètement maximal permis de 1,5 m (4,9') ;
 - b) un troisième accès véhiculaire plutôt que le maximum de deux accès permis ;
 - c) 39% d'espace vert dans la marge avant plutôt que le minimum requis de 50%.
5. Pour permettre au 6300, autoroute Transcanadienne :
 - a) l'installation de deux enseignes, chacune composée de lettres détachées, du sigle de l'établissement et d'un fond gris là où seuls les lettres détachées et le sigle sont permis ;
 - b) l'installation de deux enseignes, chacune d'une superficie de 63 m² (678 pi²) plutôt que la superficie maximale permise de 18,6 m² (200 pi²) ;
 - c) l'installation de deux enseignes, chacune d'une profondeur de 110 cm (43,5") plutôt que la profondeur maximale permise de 30,5 cm (12") ;
 - d) l'installation d'une enseigne située sur la façade « ouest » du bâtiment à 2,56 m (8,4') au-dessus du niveau du toit plutôt qu'entièrement sous le niveau du toit, tel que permis ;
 - e) l'installation d'une enseigne située sur la façade « est » du bâtiment à 2,56 m (8,4') au-dessus du niveau du toit plutôt qu'entièrement sous le niveau du toit, tel que permis ;

- f) l'installation d'une enseigne directionnelle située à l'entrée « nord » et ayant une superficie de 1,2 m² (12,7 pi²) plutôt que la superficie maximale permise de 0,5 m² (5,4 pi²) ;
- g) l'installation d'une l'enseigne directionnelle située à la sortie « est » et ayant une superficie de 1,2 m² (12,7 pi²) plutôt que la superficie maximale permise de 0,5 m² (5,4 pi²) ;
- h) l'installation d'une enseigne apposée sur une le côté « sud » d'une marquise au-dessus de la porte principale de la façade « est » du bâtiment, d'une superficie de 3,76 m² (40,5 pi²) plutôt que la superficie maximale permise de 2 m² (21,5 pi²) ;
- i) l'installation d'une enseigne apposée sur le côté « nord » d'une marquise au-dessus de la porte principale de la façade « est » du bâtiment, d'une superficie de 3,76 m² (40,5 pi²) plutôt que la superficie maximale permise de 2 m² (21,5 pi²) ;
- j) l'installation de deux enseignes apposées sur une marquise au-dessus de la porte principale de la façade « est » du bâtiment, endroit où une seule enseigne est autorisée.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.

Donné à Pointe-Claire ce 11^e jour d'avril 2018.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
REQUEST FOR A MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **May 1st, 2018**, at 7:30 p.m., at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

1. To permit at 101 Drayton Avenue a lateral setback of 1.54 m (5') rather than the minimum required lateral setback of 2 m (6.56').
2. To permit at 2555 Sources Boulevard:
 - a) the installation of nine (9) loading/unloading docks located in the secondary front façade of the building, location where unloading/loading docks are not permitted;
 - b) the installation of nine (9) loading/unloading docks in the secondary front setback without the required screening wall;
 - c) the installation of class B cladding material on 66.6% on both east and south facades of the extension rather than the maximum permitted 25% of class B cladding material;
 - d) No (0%) glazing on the "east" façade of the extension rather than the minimum required 10% of glazing;
 - e) 1% of glazing on the "south" façade of the extension rather than the minimum required 10% of glazing;
 - f) one hundred and eleven (111) parking spaces rather than the minimum required one hundred and sixty-eight (168) parking spaces.
3. To permit at 6 Stewart Avenue:
 - a) the installation of a retaining wall with a height of 2.3 m (7.5') rather than the maximum permitted height of 1 m (3.3');
 - b) the installation of a retaining wall with a height of 1.4 m (4.6') on the "east" property line rather than the minimum required distance of 60 cm (2') from the property line.
4. To permit at 300 Stillview Avenue:
 - a) awning encroachment of 10.8 m (35.4') in the front setback rather than the maximum permitted encroachment of 1.5 m;
 - b) third vehicular access, rather than the maximum of two vehicular access permitted;

- c) 39% of green space in the front setback rather than the minimum required 50%.
5. To permit at 6300 Trans-Canada Highway:
- a) the installation of two signs, each composed of detached letters, logo of the establishment and a grey background where only detached letters and logo are permitted;
 - b) the installation of two signs, each with an area of 63 m² (678 ft²) rather than the maximum permitted area of 18.6 m² (200 ft²);
 - c) the installation two signs, each with a depth of 110 cm (43.5") rather than the maximum permitted depth of 30.5 cm (12");
 - d) the installation of a sign located on the "west" façade of the building at 2.56 m (8.4') beyond the level of the roof rather than completely under the level of the roof, as permitted;
 - e) the installation of a sign located on the "east" façade of the building at 2.56 m (8.4') beyond the level of the roof rather than completely under the level of the roof, as permitted;
 - f) the installation of a directional sign located in the "north" entrance with an area of 1.2m² (12.7 ft²) rather than the maximum permitted area of 0.5 m² (5.4 ft²);
 - g) the installation of a directional sign located in the "east" exit with an area of 1.2 m² (12.7 ft²) rather than the maximum permitted area of 0.5m² (5.4 ft²);
 - h) the installation of a sign affixed on the "south" side of a canopy extending over the main door of the "east" façade of the building, with an area of 3.76 m² (40.5 ft²) rather than the maximum permitted area of 2 m² (21.5 ft²);
 - i) the installation of a sign affixed on the "north" side of a canopy extending over the main door of the "east" façade of the building, with an area of 3.76 m² (40.5 ft²) rather than the maximum permitted area of 2 m² (21.5 ft²);
 - j) the installation of two signs affixed on a canopy extending over the main door of the "east" façade of the building where only one sign is authorized.

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

Given in Pointe-Claire this 11th day of April 2018

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière/ Assistant City Clerk